



Date de convocation:  
22-03-2022

Nombre Conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER – R. CERCIAT - J-Ch. GUISTI - S. MOLINIER - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration:

S. MOURLAN donne pouvoir à N. JESUPRET

Absents excusés : O. COSTA - S. JOURDA - B. SOULIE

Secrétaire de séance :

N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Mme Nathalie JESUPRET élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 22/03/2022.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2022-12**

#### **Approbation du COMPTE DE GESTION 2021 – M14**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELCM n°2022-13**

#### **Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence Mme Aline VAUJANY, première adjointe au maire ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu la présentation du compte administratif ;

Conformément à l'article L.2121-14, avant de procéder au vote, M. le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés à la présentation générale du compte administratif.

4) Déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2021 par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELCM n°2022-14**  
**Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter à l'unanimité les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Pour Rappel : Reports de l'année antérieure

Déficit reporté de la section Investissement: 80 849,21€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement: 266 770,74€

Soldes d'exécution :

Déficit (001) de la section d'investissement de: 53 882,26€

Excédent(002) de la section de fonctionnement 151 310,98€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de : 0€

en recettes pour un montant de : 0€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 134 731,47€

Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet à l'unanimité d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 134 731,47€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 283 350,25€

**DELCM n°2022-15**  
**Vote des taux d'imposition 2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-10 approuvant le rapport de la CLECT, et fixant une diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,21 points.

Il propose alors à l'assemblée, pour 2022, de diminuer les taux par application de coefficient de variation différencié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (coefficient 0.727041) et non bâties (coefficient 0.714664) conformément au tableau ci-après:

	Taux 2021	Taux 2022 Variation différenciée
Foncier bâti	63.05	45.84
Foncier non bâti	109.45	78.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de voter pour l'année 2022, les taux, avec variation différenciée ci-après :

- Foncier bâti : 45.84%

- Foncier non bâti : 78.22%.

**DELCM n°2022-16**

**Approbation du Budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 de 2022.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif M14 de la commune de Rustiques tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Pour le budget principal :

- **Section de Fonctionnement : 795 190,00 €**
- **Section d'Investissement : 499 755,00 €**

**DELCM n°2022-17**

**Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques – Année 2022-**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

## DECIDE :

– de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2022, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>42,64</b>	<b>56,85</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>28,43</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1 421,36</b>	<b>1 421,36</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>923,89</b>

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1*

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

## **ARTERES**

### ***Artères du domaine public routier :***

En souterrain : 42,64 € X 3,65 km = 155,64 €

En aérien : 56,85 € X 1,49 km = 84,71 €

### ***Artères du domaine public routier :***

néant

## **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

### ***Installations radioélectriques du domaine public non routier :***

néant

### ***Installations radioélectriques du domaine public non routier :***

néant

## **Autres installations**

néant

## **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :**

155,64€ + 84,71 € = **240,35€ arrondi à 240€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

## **Point divers**

- Election Présidentielle

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

La composition du bureau de vote est déterminée pour les 2 tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et ont signé au registre les membres présents.